



Genève, le 20 mars 2018  
Aux représentant-e-s des médias

### **Communiqué de presse de la chancellerie d'Etat**

## **Election au Conseil d'Etat 2018: mise au point sur une illustration dans la brochure explicative**

L'attention de la chancellerie d'Etat a été attirée ce matin à 7h00 sur une illustration en page 18 de la brochure explicative visant à illustrer la procédure de vote pour l'élection au premier tour du Conseil d'Etat.

Cette illustration représente un bulletin test fictif comportant des noms fantaisistes et des noms réels, qui a été réalisé et produit courant de l'été 2017 pour des tests de lecture optique, utilisée pour la première fois pour l'élection du Conseil d'Etat en 2018.

Cette illustration correspond à une réduction de 7,5 fois du bulletin test fictif (originellement au format A4), où les noms des candidates et candidats apparaissent dans une police de caractère correspondant à Arial Mt 1.35, ce qui les rend pratiquement illisibles dans la version papier de la brochure expédiée aux citoyennes et citoyens.

Cependant, dans sa version électronique accessible en ligne depuis le 12 mars dernier, cette illustration a pu être rendue lisible par agrandissement électronique, ce qui a motivé les réactions reçues par la chancellerie d'Etat ce matin. Celle-ci a procédé au retrait de la version électronique à 8h30 ce jour. Une nouvelle version contenant uniquement une illustration avec des noms fictifs est en ligne depuis 12h10.

La chancellerie d'Etat comprend les interrogations des citoyennes et des citoyens et regrette la situation. Soucieuse d'informer sur les nouvelles modalités de vote, la chancellerie d'Etat, agissant de bonne foi, a commis une maladresse. Elle reste plus que jamais attachée à la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens.

Par souci de transparence, les partis politiques, les mandataires de listes, les candidates et candidats ainsi que la commission électorale centrale (CEC) ont été informés de ce qui précède.

Pour rappel, le bulletin de vote pour l'élection du Conseil d'Etat expédié avec le matériel de vote est conforme et contient l'ensemble des noms des personnes candidates.

La chancellerie d'Etat estime que cette situation malencontreuse n'est ainsi pas de nature à influencer la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens.

*Pour toute information complémentaire:*

*M. Patrick Ascheri, chef du service des votations et des élections, en prenant contact avec Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, T. 079 343 16 54.*